

Statuts de l'association « **Évriichi** »

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive tenue le samedi 12 juillet 2025, au 6 square Paul Lafargue, appartement 22, 91000 Évry-Courcouronnes, ainsi qu'en visioconférence.

Article 1 Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre : **Évriichi**.

Dans le cadre de sa participation à des compétitions, son abréviation officielle en trois lettres est : **EVR**.

Article 2 Objet

Cette association a pour objet de promouvoir, développer et valoriser la pratique du mahjong sous toutes ses formes, notamment mais non exclusivement par les moyens suivants :

- la création et la gestion d'un club local ;
- l'organisation de rencontres, évènements, ateliers ou compétitions, à tous les niveaux ;
- la participation à des compétitions ou championnats, tant au niveau local que national ou international ;
- la sensibilisation et la transmission de la culture liée au mahjong ;
- et, plus généralement, toute action entrant dans le cadre de son objet ou contribuant à sa réalisation.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse :

6 square Paul Lafargue, appartement 22, 91000 Évry-Courcouronnes.

Il peut être transféré dans le même département sur simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour tout transfert dans un autre département, une décision préalable de l'assemblée générale extraordinaire est requise. Les formalités déclaratives devront être accomplies auprès de la préfecture du nouveau département dans les trois mois suivant la décision.

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée, à compter de sa déclaration en préfecture, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Article 5 Composition

L'association se compose de membres personnes physiques uniquement, répartis en deux catégories :

- **Membres cotisants** : personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle ou qui bénéficient d'une dispense accordée par le conseil d'administration. Ils disposent du droit de vote en assemblée générale et peuvent se porter candidats aux fonctions dirigeantes.
- **Membres non-cotisants** : personnes physiques qui ne sont pas à jour de leur cotisation. Ils peuvent participer aux activités publiques de l'association mais ne disposent d'aucun droit de vote ni d'éligibilité aux fonctions dirigeantes.

Article 6 Admission

Pour adhérer à l'association, il faut :

- être âgé d'au moins 16 ans, ou être représenté par son représentant légal pour les mineurs ;
- accepter les présents statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle, sauf dispense accordée par le conseil d'administration.

L'adhésion est subordonnée à l'acceptation des statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une admission, pour motif grave, dans le respect du principe du contradictoire.

Article 7 Membres et cotisation

Article 7.1 Membres cotisants

Les membres cotisants sont les personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote en assemblée générale et peuvent se présenter aux élections internes.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration, qui peut en décider la modification à tout moment, sur simple décision, sans convocation d'une assemblée générale.

Le conseil d'administration a la possibilité d'instaurer des tarifs différenciés, incluant notamment un tarif préférentiel pour les adhérents se déclarant à faibles revenus.

Le montant de la cotisation ne peut être inférieur au montant de la contribution due à la Fédération Française de Mahjong (FFMJ) pour l'acquisition de la licence fédérale de joueur.

La cotisation est valable pour une saison sportive, telle que définie par la FFMJ, soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 aout de l'année N+1. En cas d'adhésion en cours de saison sportive, la cotisation est valable jusqu'au 31 aout suivant, sans proratisation.

Aucun remboursement, total ou partiel, n'est dû en cas de démission, radiation ou toute autre perte de la qualité de membre.

Article 7.2 Membres non-cotisants

Les membres non-cotisants sont les personnes physiques qui ne sont pas à jour de leur cotisation annuelle.

Ils peuvent participer aux activités de l'association, mais ne disposent ni du droit de vote, ni de l'éligibilité aux fonctions dirigeantes.

Article 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- **Démission** : notifiée par écrit (papier ou courriel) au président ou au secrétaire de l'association. Elle prend effet immédiatement sauf disposition contraire du démissionnaire.
- **Décès** : de la personne physique concernée.
- **Radiation** : prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment le non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou toute atteinte grave portée à l'image ou aux intérêts de l'association.

Préalablement à toute décision de radiation, l'intéressé est convoqué par écrit, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception, au moins quinze (15) jours calendaires avant la réunion du conseil

d'administration. La convocation précise les griefs retenus contre lui et l'informe de son droit de consulter son dossier.

L'intéressé peut se faire assister par la personne de son choix, présenter ses observations par écrit ou oralement, et prendre connaissance des éléments de son dossier. Il dispose de la parole en dernier.

La décision de radiation, prise à la majorité des membres du conseil d'administration, est motivée et notifiée par écrit dans les huit (8) jours calendaires. Elle peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aucun remboursement de cotisation n'est dû, quelle que soit la cause de perte de qualité de membre.

Article 9 Affiliation

L'association Évriichi exprime sa volonté de s'affilier à la Fédération Française de Mahjong (FFMJ) et s'engage, à ce titre, à respecter les statuts et règlements en vigueur de cette fédération.

Cette affiliation ne nécessite pas de modifier les présents statuts. L'association peut s'en retirer par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Seuls les membres cotisants, tels que définis à l'article 5 des présents statuts, sont affiliés à la FFMJ et reçoivent une licence fédérale. Le cout de cette licence est inclus dans la cotisation versée à l'association Évriichi.

Les membres cotisants constituent *le club des joueurs licenciés de Évriichi*, au sens des statuts de la FFMJ. La liste de ces membres est communiquée à la FFMJ. Tous les membres du club sont, de ce fait, affiliés à la FFMJ et titulaires d'une licence.

L'association peut également adhérer à toute autre fédération, union, réseau ou groupement à but non lucratif, par simple décision du conseil d'administration. Elle s'engage alors à en respecter les règles et obligations.

Article 10 Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations versées par ses membres ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, ainsi que de tout organisme public ou privé habilité à en attribuer ;
- les dons manuels, les legs, et le mécénat ;
- les recettes provenant des manifestations, ventes, prestations de services, ou toute autre activité organisée par l'association.

Article 11 Assemblée générale ordinaire

Composition et tenue de l'assemblée

L'assemblée générale ordinaire réunit l'ensemble des membres de l'association, quel que soit leur statut. Elle se tient une fois par an, sur convocation du président ou, à défaut, du secrétaire.

Elle se déroule de préférence en présentiel, mais peut être organisée – entièrement ou en partie – en visioconférence si nécessaire.

Modalités de convocation

Les membres sont convoqués par écrit (courrier, courriel ou tout autre moyen à disposition) au moins quinze (15) jours calendaires avant la date fixée. La convocation précise l'ordre du jour.

Tout membre cotisant peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour en adressant sa demande motivée au président ou au secrétaire au moins huit (8) jours calendaires avant l'assemblée.

Déroulement

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et présente le rapport moral. Le trésorier présente le rapport financier, ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), soumis à l'approbation de l'assemblée.

Droit de vote et représentations

Le droit de vote en assemblée générale est réservé aux membres cotisants. Les membres non-cotisants ne disposent d'aucun droit de vote.

Chaque membre cotisant peut se faire représenter par un autre membre, qu'il soit cotisant ou non, muni d'un mandat écrit, dans la limite de deux mandats maximum par personne.

Conditions de validité et modalités de vote

L'assemblée générale ordinaire se réunit valablement quel que soit le nombre de membres cotisants présents ou représentés.

Par défaut, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres cotisants présents ou représentés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les voix exprimées.

Les votes ont lieu à main levée, sauf pour les élections des membres du conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres cotisants présents, auquel cas le vote se déroule à bulletin secret.

Toutefois, pour certaines décisions, le conseil d'administration peut proposer un mode de scrutin alternatif, fondé sur des méthodes innovantes telles qu'une méthode de Condorcet, une méthode de meilleure médiane ou un système de vote pondéré, ou toute autre procédure équitable et transparente.

Renouvellement du conseil d'administration

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Procès-verbal

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque assemblée générale et signé par le président et le secrétaire.

Les décisions prises s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 Assemblée générale extraordinaire

Composition et tenue de l'assemblée

L'assemblée générale extraordinaire est composée des mêmes membres que l'assemblée générale ordinaire. Elle peut être convoquée à tout moment par le président, ou à défaut par le conseil d'administration, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'au moins la moitié plus un des membres cotisants.

Modalités de convocation

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Compétences de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunit exclusivement pour statuer sur :

- la modification des statuts ;
- la dissolution de l'association ;
- ou tout autre point relevant de sa compétence tel que prévu par les présents statuts.

Conditions de validité et modalités de vote

Pour la validité des délibérations, un quorum d'au moins un tiers des membres cotisants, présents ou représentés, est requis. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai maximum de trente jours, selon les mêmes modalités. Cette seconde assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres cotisants présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres cotisants présents ou représentés.

Les modalités de vote et de représentation sont identiques à celles prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

Procès-verbal

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque assemblée générale et signé par le président et le secrétaire.

Les décisions prises s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13 Conseil d'administration

Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres majeurs, élus pour une durée d'un an par l'assemblée générale parmi les membres cotisants. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration comprend obligatoirement les fonctions suivantes, non cumulables et exercées par trois personnes distinctes :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Élection

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à bulletin secret selon la méthode de Schulze, dont la procédure détaillée est décrite en Annexe A des présents statuts.

Seuls les membres cotisants peuvent se porter candidats aux postes du conseil d'administration et participer au vote. Les membres non-cotisants ne sont pas éligibles. Les candidatures doivent être déclarées au plus tard lors de l'assemblée générale, avant le début des opérations de vote.

Chaque poste fait l'objet d'un scrutin distinct. L'élection a lieu dans l'ordre suivant : président, secrétaire, trésorier.

Un membre nouvellement élu à un poste ne peut pas se porter candidat aux scrutins suivants durant la même assemblée. Autrement dit, le nouveau président ne peut pas se présenter aux postes de secrétaire ni de trésorier ; de même, le nouveau secrétaire ne peut pas se présenter au poste de trésorier.

En cas d'égalité, un nouveau scrutin est organisé immédiatement selon les mêmes modalités, avec la possibilité pour les candidats initialement en lice de se retirer ou pour de nouveaux candidats de se présenter. Si ce second scrutin n'a pas permis de désigner un unique vainqueur, il sera procédé à un tirage au sort, effectué par le président de séance, pour départager les candidats arrivés à égalité lors du second scrutin.

Remplacement

En cas de vacance d'un poste pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres parmi les membres cotisants de l'association.

Le remplacement définitif est soumis à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi nommés au conseil d'administration exercent leur mandat jusqu'à l'échéance normale du mandat du membre remplacé.

Fonctionnement

Le conseil d'administration assure la gestion courante de l'association, veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale, et peut rédiger un règlement intérieur conformément à l'article 15 des présents statuts.

Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du président ou à la demande d'au moins deux membres sur trois.

La convocation est faite par tout moyen écrit, au moins huit (8) jours calendaires avant la réunion, sauf en cas d'urgence où ce délai peut être réduit à trois (3) jours. La convocation précise l'ordre du jour.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si au moins deux de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'absence, un membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil muni d'un mandat écrit. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul mandat.

Un procès-verbal est tenu et signé par le président et le secrétaire, le cas échéant.

Article 14 Indemnités

Toutes les fonctions au sein de l'association, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont bénévoles et gratuites.

Seuls les frais exposés par les membres dans l'accomplissement de leur mandat, dument justifiés et préalablement approuvés par le conseil d'administration, peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Ces remboursements ne sauraient constituer une rémunération ou un avantage quelconque.

Le rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les modalités précises de remboursement et la nature des frais pris en charge peuvent être définies par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Article 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration afin de préciser les modalités d'application des présents statuts et de fixer les règles relatives à l'administration interne de l'association, notamment en matière de discipline, d'organisation des activités, et de fonctionnement des instances.

Le règlement intérieur doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Toute modification du règlement intérieur suit la même procédure : proposition du conseil d'administration puis approbation de l'assemblée générale.

Il est obligatoire pour tous les membres de l'association.

Le règlement intérieur ne peut en aucun cas contredire les présents statuts ou les dispositions légales en vigueur.

Article 16 Dissolution

L'association peut être dissoute par une décision prise en assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, conformément aux modalités de convocation et de vote prévues à l'article 12.

En cas de dissolution volontaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire, qui détermine également leurs pouvoirs et la durée de leur mission.

Les liquidateurs auront pour mission de :

- régler toutes les créances et recouvrer toutes les dettes ;
- résilier les contrats en cours ;
- licencier le personnel salarié le cas échéant ;
- procéder à la vente des biens mobiliers et immobiliers si nécessaire ;
- accomplir toutes les formalités administratives requises.

L'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire et dans le respect de la législation en vigueur, à un ou plusieurs organismes poursuivant un but non lucratif et ayant un objet similaire ou complémentaire.

Il est expressément interdit de distribuer l'actif net à tout membre de l'association, sauf en cas de reprise d'apport dument justifiée.

Article 17 Responsabilité

Les membres de l'association ne sont responsables ni des engagements ni des dettes de l'association, sauf en cas de faute personnelle. L'association est seule responsable des engagements qu'elle contracte.

Article 18 Protection des données personnelles

L'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion et du fonctionnement de l'association sont traitées uniquement pour les finalités suivantes :

- gestion administrative des membres et de leur adhésion ;
- organisation des activités de l'association et communication liée ;
- communication avec les membres par tous moyens ;
- transmission à la Fédération Française de Mahjong (FFMJ) pour l'obtention des licences, pour les membres cotisants uniquement ;
- respect des obligations légales et statutaires.

La base légale du traitement est l'exécution des statuts et l'intérêt légitime de l'association pour son fonctionnement. Pour les données sensibles, le consentement explicite sera recueilli.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données le concernant, qu'il peut exercer auprès du conseil d'administration par écrit.

La durée de conservation des données est proportionnée aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et n'excède pas la durée nécessaire.

Fait à Évry-Courcouronnes, le samedi 12 juillet 2025.

Le président



Anthony Barbier

Le secrétaire



Paul Charrier

Le trésorier



Matthias Moyon

Annexe A – Mode de scrutin : Méthode de Schulze

Les électeurs classent les candidats par ordre de préférence. Les électeurs peuvent classer à égalité plusieurs candidats. Il n'est pas nécessaire de classer tous les candidats : les candidats classés sont considérés comme préférés à tous ceux non classés ; les candidats non classés sont considérés comme étant à égalité les uns avec les autres. Les détails sur la façon dont les bulletins doivent être remplis sont précisés lors de l'élection.

On note $N(A, B)$ le nombre d'électeurs qui préfèrent strictement un candidat A à un candidat B . On dit que A bat B si $N(A, B) > N(B, A)$. On effectue les confrontations par paires et on obtient ainsi une matrice des duels.

On décrit ci-après la suite de la procédure à suivre.

Étape 1 : À partir de la matrice des duels, on dresse la liste des victoires, en précisant le vainqueur de chaque confrontation et le nombre d'électeurs qui préfèrent (strictement) le vainqueur au vaincu.

On dit qu'un candidat A bat transitivement un candidat C si A bat C directement, ou s'il existe un candidat B tel que A bat B et B bat transitivement C .

On dit qu'un candidat A est dans l'ensemble de Schwartz si, pour tout autre candidat B , soit A bat transitivement B , soit B ne bat pas transitivement A .

Étape 2 : À partir de la liste des victoires, on construit l'ensemble de Schwartz.

Si un candidat A bat un candidat X et si un candidat B bat un candidat Y , on dit que la victoire de A sur X est plus faible que la victoire de B sur Y si $N(A, X) < N(B, Y)$, ou si $N(A, X) = N(B, Y)$ et $N(X, A) > N(Y, B)$.

On appelle "plus faible victoire" une victoire qui n'a pas de victoire plus faible qu'elle. Il peut y avoir plusieurs victoires de ce type.

Étape 3 : Si, dans la liste des victoires, il existe au moins une confrontation entre deux candidats appartenant à l'ensemble de Schwartz, alors on retire de la liste des victoires la ou les plus faibles victoires parmi celles-ci, et on retourne à l'étape 2.

Étape 4 : Si, à ce stade, l'ensemble de Schwartz ne comporte plus qu'un seul candidat, alors il est déclaré élu. Sinon, plusieurs candidats arrivent ex æquo en tête ; il convient de se référer aux dispositions prévues par les présents statuts pour gérer cette égalité.

Annexe B – Exemples d’application de la méthode de Schulze

Exemple 1 de scrutin selon la méthode de Schulze

Données du scrutin

21 votants et 4 candidats : a, b, c, d . Les bulletins exprimés sont répartis comme suit :

- 8 votes : $a > c > d > b$
- 2 votes : $b > a > d = c$
- 4 votes : $c > d > b > a$
- 4 votes : $d > b = a > c$
- 3 votes : $d > c > a = b$

Matrice des duels

On effectue les confrontations par paires et on obtient la matrice suivante (la case (i, j) donne le nombre de votants préférant le candidat i au candidat j) :

	$N(\cdot, a)$	$N(\cdot, b)$	$N(\cdot, c)$	$N(\cdot, d)$
$N(a, \cdot)$	—	8	14	10
$N(b, \cdot)$	6	—	6	2
$N(c, \cdot)$	7	15	—	12
$N(d, \cdot)$	11	19	7	—

Étape 1 : On dresse la liste de toutes les victoires :

- $a > b$ (8) et $a > c$ (14)
- $c > b$ (15) et $c > d$ (12)
- $d > a$ (11) et $d > b$ (19)

(Itération 1)

Étape 2 : On construit l’ensemble de Schwartz = {a, c, d}.

Étape 3 : La plus faible victoire dans l’ensemble de Schwartz est : $d > a$ (11).

On les retire et on dresse la nouvelle liste des victoires :

- $a > b$ (8) et $a > c$ (14)
- $c > b$ (15) et $c > d$ (12)
- $d > b$ (19)

Et on retourne à l’étape 2.

(Itération 2)

Étape 2 : On construit l’ensemble de Schwartz = {a}.

Étape 3 : Dans la dernière liste des duels, il n'y a pas de confrontation entre deux candidats de l'ensemble de Schwartz, donc on passe à l'étape 4.

Étape 4 : L'ensemble de Schwartz ne comporte plus qu'un seul candidat, qui est donc le gagnant de cette élection : a .

Exemple 2 de scrutin selon la méthode de Schulze

Données du scrutin

138 votants et 4 candidats : a, b, c, d . Les bulletins exprimés sont répartis comme suit :

- 6 votes : $a > b > c > d$
- 8 votes : $a = b > c = d$
- 8 votes : $a = c > b = d$
- 18 votes : $a = c > d > b$
- 8 votes : $a = c = d > b$
- 40 votes : $b > a = c = d$
- 4 votes : $c > b > d > a$
- 9 votes : $c > d > a > b$
- 8 votes : $c = d > a = b$
- 14 votes : $d > a > b > c$
- 11 votes : $d > b > c > a$
- 4 votes : $d > c > a > b$

Matrice des duels

On effectue les confrontations par paires et on obtient la matrice suivante (la case (i, j) donne le nombre de votants préférant le candidat i au candidat j) :

	$N(\cdot, a)$	$N(\cdot, b)$	$N(\cdot, c)$	$N(\cdot, d)$
$N(a, \cdot)$	—	67	28	40
$N(b, \cdot)$	55	—	79	58
$N(c, \cdot)$	36	59	—	45
$N(d, \cdot)$	50	72	29	—

Étape 1 : On dresse la liste de toutes les victoires :

- $a > b$ (67)
- $b > c$ (79)
- $c > a$ (36) et $c > d$ (45)
- $d > a$ (50) et $d > b$ (72)

(Itération 1)

Étape 2 : On construit l'ensemble de Schwartz = {a, b, c, d}.

Étape 3 : La plus faible victoire dans l'ensemble de Schwartz est : $c > a$ (**36**).

On les retire et on dresse la nouvelle liste des victoires :

- $a > b$ (67)
- $b > c$ (79)
- $c > d$ (45)
- $d > a$ (50) et $d > b$ (72)

Et on retourne à l'étape 2.

(Itération 2)

Étape 2 : On construit l'ensemble de Schwartz = {a, b, c, d}.

Étape 3 : La plus faible victoire dans l'ensemble de Schwartz est : c > d (45).

On les retire et on dresse la nouvelle liste des victoires :

- a > b (67)
- b > c (79)
- d > a (50) et d > b (72)

Et on retourne à l'étape 2.

(Itération 3)

Étape 2 : On construit l'ensemble de Schwartz = {d}.

Étape 3 : Dans la dernière liste des duels, il n'y a pas de confrontation entre deux candidats de l'ensemble de Schwartz, donc on passe à l'étape 4.

Étape 4 : L'ensemble de Schwartz ne comporte plus qu'un seul candidat, qui est donc le gagnant de cette élection : d.

Exemple 3 de scrutin selon la méthode de Schulze

Données du scrutin

5 votants et 3 candidats : a, b, c . Les bulletins exprimés sont répartis comme suit :

- 2 votes : $a > b > c$
- 2 votes : $b > c > a$
- 1 vote : $c > a > b$

Matrice des duels

On effectue les confrontations par paires et on obtient la matrice suivante (la case (i, j) donne le nombre de votants préférant le candidat i au candidat j) :

	$N(\cdot, a)$	$N(\cdot, b)$	$N(\cdot, c)$
$N(a, \cdot)$	—	3	2
$N(b, \cdot)$	2	—	4
$N(c, \cdot)$	3	1	—

Étape 1 : On dresse la liste de toutes les victoires :

- $a > b$ (3)
- $b > c$ (4)
- $c > a$ (3)

(Itération 1)

Étape 2 : On construit l'ensemble de Schwartz = {a, b, c}.

Étape 3 : Les plus faibles victoires dans l'ensemble de Schwartz sont : $a > b$ (**3**) et $c > a$ (**3**).

On les retire et on dresse la nouvelle liste des victoires :

- $b > c$ (4)

Et on retourne à l'étape 2.

(Itération 2)

Étape 2 : On construit l'ensemble de Schwartz = {a, b}.

Étape 3 : Dans la dernière liste des duels, il n'y a pas de confrontation entre deux candidats de l'ensemble de Schwartz, donc on passe à l'étape 4.

Étape 4 : L'ensemble de Schwartz comporte plusieurs candidats, qui arrivent donc ex æquo en tête : a, b .